

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

Arrêté N° 26 VILLE 2319

PORTANT AUTORISATION POUR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

LE MAIRE,

VU le code de la santé Publique, notamment son article L. 3335-4, alinéa 2 ;

Considérant la demande de Monsieur Bruno DESSERVES représentant de l'association CLUB MARATH'YON 85, sis, 13, rue du Vallon Fleuri – 85190 – Beaulieu-sous-la-Roche, en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion de la manifestation << COURSE NATURE LA MARATH'YONNAISE>> qui se déroulera devant la maison de quartier de la Vallée Verte à La Roche-sur-Yon.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Bruno DESSERVES représentant de l'association CLUB MARATH'YON 85, est autorisé exceptionnellement, et à titre dérogatoire, à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion de la manifestation << COURSE NATURE LA MARATH'YONNAISE >> qui se déroulera devant la maison de quartier de la Vallée Verte à La Roche-sur-Yon, le :

- Dimanche 31 mai 2026, de 08h à 14h.

Article 2 : La Directrice Générale des services de la Ville de La Roche-sur-Yon et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif précipité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26/05/2026

Pour le Maire,
Fabrice ORDONNEAU
Adjoint à la sécurité, la tranquillité publique,
La médiation sociale et la prévention

